

Détermination du niveau de risque pour les cliniques juridiques communautaires et les organismes étudiants de services juridiques



Publié : septembre 2022

Aide juridique Ontario (AJO) mène une consultation sur l'ébauche de la politique au sujet de la détermination du niveau de risque opérationnel pour les cliniques juridiques communautaires et les organismes étudiants de services juridiques.

- AJO sollicite des commentaires sur l'ébauche de la politique intitulée : [Détermination du niveau de risque et gestion des risques pour les cliniques juridiques communautaires et les organismes étudiants de services juridiques](#).

Survol

AJO utilise une approche proportionnelle fondée sur la surveillance des paiements de transfert et des services d'aide juridique fournis par les entités fournisseurs de services.

Avant de conclure une nouvelle entente de services avec une entité fournisseur de services, soit une clinique juridique communautaire ou un organisme étudiant de services juridiques (OESJ), AJO est tenue de déterminer le niveau de risque de la clinique ou de l'OESJ. La détermination du niveau de risque vise à évaluer la probabilité que la clinique ou l'OESJ fournisse les services visés conformément à la LSAJ 2020, aux Règles et à son entente de services.

En outre, l'ébauche de la politique établit un cadre de gestion des risques pour les cliniques et les OESJ.

Document connexe

Lors de la lecture de l'ébauche de la politique, il peut être utile de consulter aussi le document suivant :

- Les [Règles des services d'aide juridique](#), en particulier la Partie 4 : Entités fournisseurs de service